

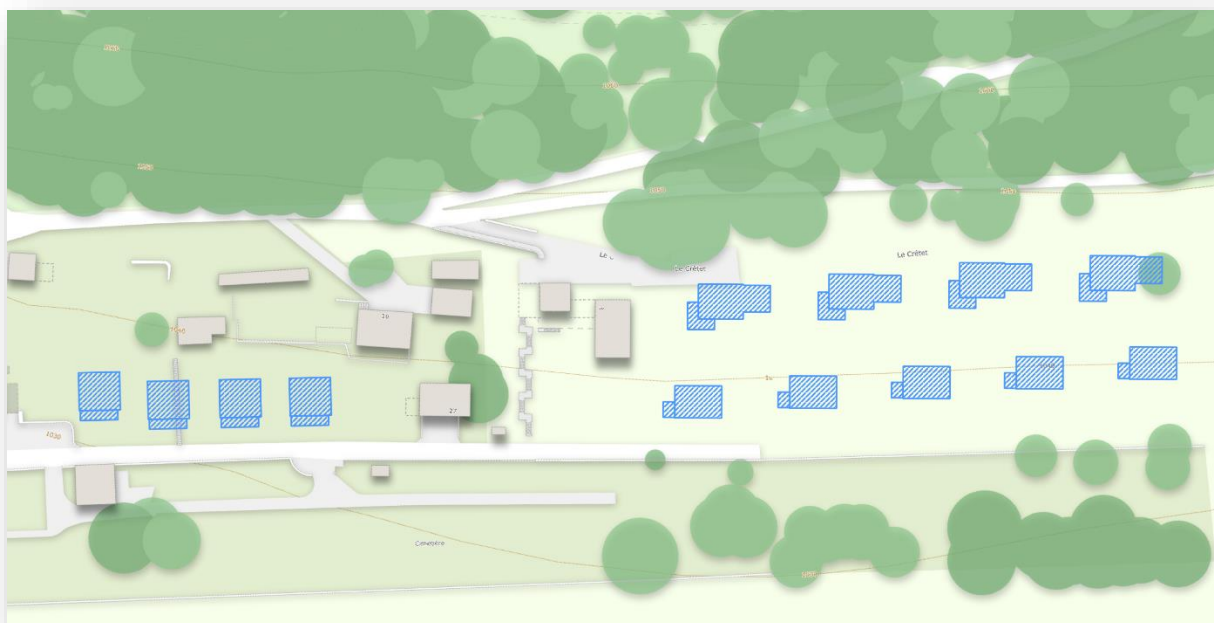


Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 475'200.-
permettant la réfection d'un tronçon de la rue de la Chapelle
(eau usée, éclairage public et génie civil)**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Ce n'est pas moins de 13 permis de construire de nouvelles habitations individuelles à l'extrémité Est de la rue de la Chapelle que le Conseil communal a octroyé ces derniers mois (en bleu sur le plan ci-dessous).



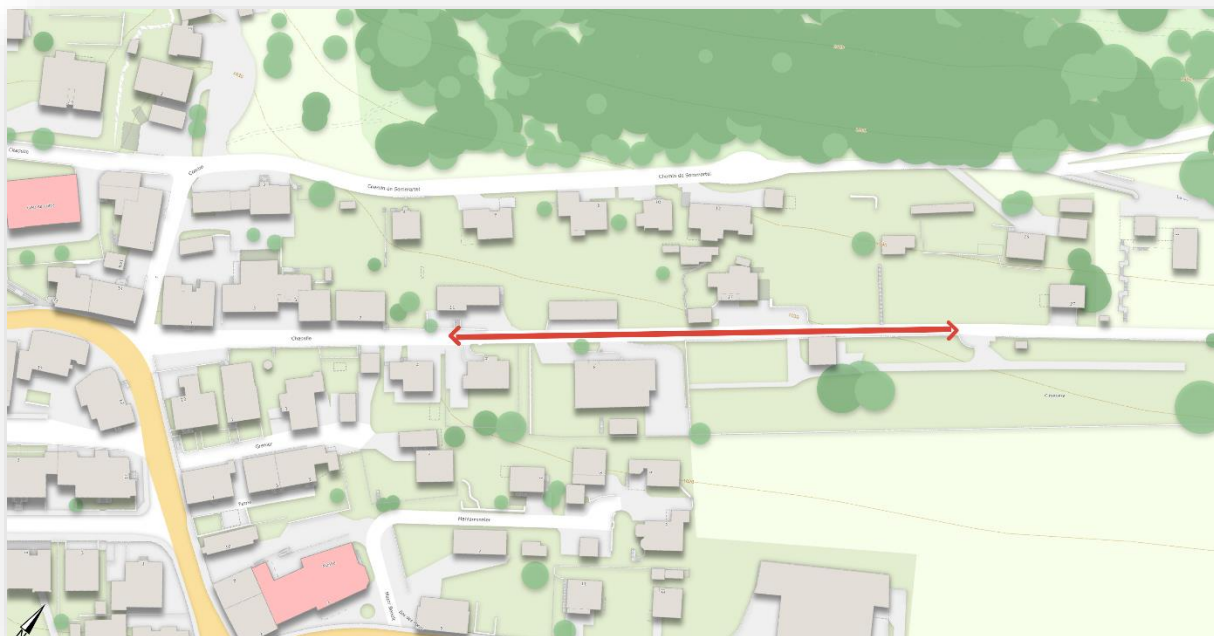
Bien que l'accès aux 4 villas situées au Nord a lieu par le Chemin de Sommartel, leurs eaux usées transitent par la rue de la Chapelle.

Le Conseil communal a alors contrôlé que le réseau actuel puisse supporter la quantité supplémentaire d'eau usée provenant de toutes les maisons projetées et il s'avère que cela ne sera pas possible.

En effet, la canalisation actuelle n'est pas dans un bon état, tout comme les chambres de visite. De plus, différents diamètres de conduites empêchent un écoulement correct.

Dans ces conditions et avant que toutes ces habitations ne voient le jour, il est indispensable de mettre à niveau ces infrastructures.

Le Conseil communal projette alors le remplacement de la canalisation d'eau usée sur 160m à l'Est de la rue de la Chapelle (en rouge sur le plan ci-dessous), le tronçon Ouest étant dans un état et d'un diamètre corrects.



Le Conseil communal profiterait de l'ouverture de cette route pour mettre à niveau et compléter le réseau d'éclairage public. Ainsi, 9 nouveaux réverbères seraient installés sur le tronçon précité de 160m et les têtes des 3 lampadaires situés au début de la rue de la Chapelle seraient remplacées par des éléments de dernière génération.

La conduite d'eau potable étant située au même endroit que la canalisation d'eau usée, le Conseil communal profiterait également de ce chantier pour la mettre à neuf, car elle n'est pas en très bon état non plus.

Ces travaux seraient par contre pris en charge par le montant figurant au budget destiné à l'entretien annuel du réseau d'eau potable. Ils ne font pas partie de la présente demande de crédit qui ne concerne que l'eau usée, l'éclairage public et le génie civil.

Etant donné la faible largeur de cette route et la disposition des canalisations en son centre, un nouvel enrobé devrait être posé sur toute la surface de la chaussée.

Les devis obtenus pour ces travaux s'articulent ainsi :

Eau usée – Canalisations et chambres :	fr.	150'000.-
Eclairage public :	fr.	60'000.-
Génie civil :	fr.	222'000.-
Sous-total TTC :	fr.	432'000.-
Divers et imprévus (10%) :	fr.	43'200.-
Total TTC :	fr.	475'200.-

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 7 novembre 2025,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier : Un crédit de fr. 475'200.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de réfectionner un tronçon de la rue de la Chapelle.

Article 2 : La dépense sera amortie à raison de 2.5% l'an et comptabilisée comme suit :

- Chapitre « Routes communales » : fr. 310'200.-
(Eclairage public et génie civil)
- Chapitre « Traitement des eaux usées » : fr. 165'000.-
- **Total :** fr. 475'200.-

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 11 décembre 2025

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Damien Benoit

Greg Haldimann